

**COMPTE-RENDU SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUE**  
**DU MARDI 20 FEVRIER 2018**

CRCM200218

--o°o°--

1 – PV séance du 12 décembre 2017 =

Observation de M. Graveline suite à sa question sur les travaux de voirie réalisés (page 122), ajouter chemin Lenne à Froise.

M. Dupuis demande les suites données au projet Edouard Denis : rien de plus pour l'instant.

Mme Regnier revient sur la subvention refusée au collège du Marquenterre.

Adopté à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

Contrats occasionnels (en l'absence de personnel titulaire en maladie ou autre) : autorisation signature

Le conseil municipal valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels de la filière technique ou de la filière administrative pour des besoins temporaires liés : à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

Il charge le Maire de : constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements, et l'autorise à signer les contrats nécessaires = **21 POUR**

3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Droit de préemption urbain

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts en vigueur, la Communauté de Communes est compétente en matière de Plan Local d'urbanisme. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, et l'exercice du droit de préemption urbain.

Il est proposé de déléguer cet exercice aux communes concernées, tout en sollicitant celles-ci, de bien vouloir informer la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique dans des secteurs à enjeux communautaires (notamment en termes de développement économique ; zones d'activités...).

Le Conseil Municipal = **21 POUR**

Accepte que le Président de la CCPM, conserve le droit de préemption urbain pour les opérations et projets relevant des compétences statutaires de l'EPCI ;

Accepte la délégation pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'urbanisme en vigueur, des documents en tenant lieu et des cartes communales ;

Accepte qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire ou un enjeu important d'envergure intercommunale soit transmise à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, pour avis, dès leur réception par la commune.

4 – AFFAIRES SYNDICALES

Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire : modification représentants de la commune

Le Conseil Municipal désigne par **20 POUR 1 CONTRE** (Agnès Boulongne) les représentants suivants :

Titulaires : Mr Richard RENARD, Maire et Mr Philippe DUPUIS, conseiller municipal

Suppléants : Mr Philippe MAS et Mme Odile GOUESBIER, conseillers municipaux

Karine BELLART, adjoint du patrimoine est désignée en qualité de représentante des services du patrimoine de la Commune de RUE.

### Convention marais de Larronville

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de RUE et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard concernant la gestion du marais de Larronville pour une durée de 7 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2024) = **21 POUR**

### Convention fourniture en gros à la commune par le SIEPA de Machy

M. le Maire informe l'assemblée avoir reçu une nouvelle convention concernant la fourniture d'eau en gros à la commune de RUE à partir des installations du SIEPA de la région de MACHY. Celle-ci a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la livraison d'eau potable à la commune de RUE à partir des installations du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de MACHY. Installations exploitées par la société Véolia – Sade exploitations du Nord de la France.

Cette nouvelle convention modifie la part syndicale sur la consommation. Le SIEPA fait facturer par son délégataire (Véolia – Sade) une part de « surtaxe » qui lui reviendra, et dont le montant au mètre cube est fixé par délibération de sa part. Le montant correspondant qui est perçu auprès de la commune par le délégataire est reversé au SIEPA selon les dispositions du contrat d'affermage.

Cette « surtaxe » est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par délibération du SIEPA en date du 23 janvier 2018, à 0,22 euro/m<sup>3</sup> contre 0.16 euro/m<sup>3</sup> précédemment = **21 POUR**

## 5 – FINANCES

### Avance sur BP 2018 Commune

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales permettant le mandatement de dépenses en attendant le vote du budget 2018, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement 2017 (1 432 677 €), soit 358 169.25 €. Le détail des montants à mandater est de 68 192 € qui seront repris lors du vote du budget primitif 2018 = **21 POUR**

### MAPA (marchés à procédure adaptée) pour les travaux inhérents aux grêles du 6/7/2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la tempête de grêle du 6 juillet 2017 la commune a 24 mois pour effectuer les travaux de réfection.

Une première série de 5 marchés vient d'être lancée. La date limite de réception des offres est fixé au 2 mars 2018 à 17h00.

Pour ces 5 marchés les critères de choix sont basés sur les références à raison de 20 points, les capacités à raison de 20 points et le prix à raison de 60 points, avec négociation possible.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à retenir, après négociation éventuelle, les entreprises choisies par la C.O.P. (commission offres de prix) et à signer les propositions retenues pour les 5 commandes y compris les avenants éventuels = **21 POUR**

### Marais de Herre : renouvellement bail

Le Conseil Municipal, considérant la fin des baux précédemment consenties à M. Olivier MENETRIER pour les deux parties (partie de 14 ha 14 a 28 ca et partie de 5 ha 05 a 68 ca) du marais de Herre cadastré AE 54, décide de renouveler pour une durée de neuf ans les deux baux consentis à M. Olivier MENETRIER demeurant ferme de la Borne, route de Saint-Firmin à RUE, moyennant une redevance de 50 quintaux par an à 28,10 € (soit 1 405,00 €) au taux légal de fermage pour le premier et une redevance de 18 quintaux par an à 28,10 € (soit 505,80 €) au taux légal de fermage pour le deuxième = **21 POUR**

### Location salles : révision tarifs

M. le Maire propose de réviser les tarifs de location de salles qui n'ont pas été modifié depuis le 1<sup>er</sup> février 2004 comme suit :

<b>Salle des fêtes du Beffroi</b>	<b>Tarifs ruens</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
Location 1 <sup>er</sup> jour	200.00 €	250.00 €
Location jours suivants	120.00 €	150.00 €
Collectivités, établissements publics & scolaires	gratuit	gratuit
Réunion politique pendant la période électorale (candidat ou parti)	gratuit	gratuit
Mise à disposition des familles suite deuil	gratuit	50.00 €

Salle polyvalente rue du Four	Tarifs ruens	Tarifs extérieurs
Location 1 <sup>er</sup> jour	200.00 €	250.00 €
Location jours suivants	120.00 €	150.00 €
Collectivités, établissements publics & scolaires	gratuit	gratuit
Réunion politique pendant la période électorale (candidat ou parti)	gratuit	gratuit
Mise à disposition des familles suite deuil	gratuit	50.00 €

**Associations ruennes** : 2 premières utilisations gratuites, un tarif de 50 € par utilisation sera appliqué au-delà. L'association émet un vœu concernant la salle qu'elle désire utiliser. Les services municipaux décident de la salle qui sera attribuée sachant qu'une seule salle ne peut-être prêtée gratuitement par week-end.

**Personnel communal** : 1<sup>ère</sup> utilisation au tarif de 50 €, le plein tarif s'applique au-delà.

Un chèque de caution d'un montant de 250,00 € sera demandé à la réservation à chaque utilisateur (y compris associations et personnel communal). Ce chèque sera restitué après la location si la salle et/ou la vaisselle est rendue propre et sans dégradation. Dans le cas contraire le chèque sera encaissé.

= **20 POUR 1 CONTRE** (Fabrice Prince)

#### Prêt de matériel : révision tarifs

M. le Maire propose de réviser les tarifs de location du matériel communal qui n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, comme suit :

- forfait tables/chaises (sans livraison) : 15 € pour 20 personnes + 10 €/tranche de 10 avec maxi pour 50 pers.
- forfait tables/chaises (avec livraison sur le territoire communal) : 60 € + 10 €/tranche de 10 avec maxi pour 50 pers.
- forfait podium complet (monté/démonté – hors commune dans un rayon de 15 km) : 250 €/jour
- forfait ½ podium (monté/démonté – hors commune dans un rayon de 15km) : 150 € jour
- forfait barnum (livraison et montage aux particuliers ruens, associations extérieures et communes dans un rayon de 15 km, sous réserve de conditions météorologiques favorables) :
  - 6 mètres : 80 €/jour
  - 9 mètres : 120 €/jour
  - 15 mètres : 220 €/jour
- plancher bal (livré, monté, démonté aux associations extérieures et communes dans un rayon de 15 km) : 150 €/jour forfait de 3 jours
- barrières/grilles exposition : 1.50€/unité/jour
- mise à disposition bennes camion (sous réserve de disponibilité) :
  - déchets végétaux (transport, dépôt, 1 levage, vidage) 2 jours maxi : 150 €, 1 ramassage gratuit par an pour les séniors de + de 70 ans ou personne à mobilité réduite
  - encombrants (transport, dépôt, 1 levage, vidage) 2 jours maxi : 150 €, 1 ramassage gratuit par an pour les séniors de + de 70 ans ou personne à mobilité réduite

Ces tarifs comprennent le temps du personnel, l'amortissement du matériel et la consommation carburant.

Un chèque de caution d'un montant de 250 € sera demandé à la réservation à chaque utilisateur. Ce chèque sera rendu après restitution, sans dégradation, du matériel emprunté.

Dans le cas contraire le chèque sera encaissé.

A noter que les entreprises chargées des travaux (espaces verts, rénovation, démolition, habitat) sont tenues de débarrasser leur chantier. La commune n'intervient que pour les déchets générés par des travaux réalisés par l'administré lui-même = **21 POUR**

#### Contrat fourrière 2018

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de reconduire le contrat de fourrière liant la Commune au refuge/fourrière du Ponthieu Marquenterre et demande le vote de l'aide pour la somme de 2 137.08 € (0.66 € x 3 238 habitants) = **21 POUR**

#### Avenant au bail de la gendarmerie

M. le Maire rappelle le bail signé le 21 mars 2011 pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, et informe de la révision triennale proposée par la Direction départementale des finances publiques de la Somme portant le loyer à 60 718,82 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 = **21 POUR**

## AJOUTS :

### Personnel communal : Astreintes

M. le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, le tableau des périodes d'intervention en cas d'astreinte doit être modifié comme suit :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (montants) (ARRETE du 14/04/2015)		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur) (ARRETE du 14/04/2015)
Nuit (jour de semaine, samedi, dimanche et jour férié) entre 22 h et 5 h	22,00 € de l'heure	<b>OU</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche ou jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		-

**= 21 POUR**

### Protection du patrimoine – Monuments Historiques – Demande de subvention complémentaire

M. le Maire rappelle qu'en juin 2016 une première délibération avait été votée pour solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C.. Celle-ci concernait le programme de travaux pluriannuel prévu sur le Beffroi d'après des études menées en partenariat avec la DRAC et le cabinet d'architecture BRASSART retenu lors de la consultation engagée.

Ce programme concerne :

- l'étanchéité du chemin de ronde
- les travaux de restauration et mise en sécurité des marches et des balustrades
- les travaux de restauration des baies d'abat-sons avec remise en volée de la cloche

Montant subventionnable 7 493 € HT (aide de la D.R.A.C. au taux de 50 % soit 3 746 €)

**= 21 POUR**

## 6 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

### Questions du groupe Hareux/Graveline :

#### Question

Vous avez, au nom du Conseil Municipal fait valoir le droit de préemption de notre commune pour la vente des terrains Dufossé. Ace jour, 2 mois plus tard, la vente est-elle en cours de finalisation, le prêt est-il obtenu ?

M. le Maire explique que la Commune du Crottoy a intenté une action en justice auprès du Tribunal Administratif contre la Commune de RUE, contestant l'utilisation de la DIA malgré l'absence de projet. Affaire à suivre.

#### Infos diverses :

Vérification des comptes de l'Harmonie municipale en date du 14/02/18 : conforme.

Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées : appel à candidature pour Atlas paysager gratuit.

Haies bocagères : les zones d'implantation ont été définies

Commune de Lancourt : remerciements suite au mouvement de solidarité.

Trésorerie au 12 décembre 2017 = 3 879 962.28 €